# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015 3.3

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

REALISATION DE TRAVAUX EN LIMITE DE TERRAIN

APPROBATION D'UNE CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE RIORGES

ET DEUX RIVERAINS

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre de l’aménagement de la future coulée verte à Riorges Centre, la commune a fait procéder le 8 mars 2013 au bornage et la reconnaissance des limites entre le passage de Donzdorf et les parcelles cadastrées AB 8, 9 et 10, appartenant à monsieur et madame VADON, monsieur et madame PONCHET et monsieur et madame DULAC.

La haie mitoyenne avec deux riverains, monsieur et madame PONCHET d’une part et monsieur et madame DULAC d’autre part, plantée au fond des terrains, est vieillissante et ne s’intègre pas avec le futur aménagement (entretien, pérennité…). Elle doit donc faire l’objet d’un arrachage. En contrepartie, la ville de Riorges posera une nouvelle clôture en panneau rigide, sur les parcelles des propriétaires ci-dessus nommés.

Un accord préalable est intervenu entre les parties et les travaux à la charge de la commune seront réalisés comme suit :

* arrachage de la vieille haie existante ;
* pose d’une nouvelle clôture en panneau rigide de 1,60 m, RAL 6005.

Ces travaux seront effectués en concomitance avec la réalisation de la coulée verte, au deuxième semestre 2015 et se termineront par la plantation d’une haie sur le terrain appartenant à la commune et jouxtant les parcelles AB 8, 9 et 10.

Pour le bon déroulement des travaux, il est nécessaire que les propriétaires autorisent le passage sur leur propriété. A cet effet, une convention visant à valider les modalités de cet accord doit être conclue avec les intéressés.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention d'autorisation de passage et travaux en terrain privé à conclure avec monsieur et madame PONCHET et monsieur et madame DULAC ;
2. autorise le maire à les signer ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.